

Commission des droits
Note n° 1861 - 13 juillet 2017

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des armées

Les attributions de Madame Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées font l'objet du décret n°2017-1150 du 10 juillet 2017. Ce texte précise que la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées connaît de toutes les affaires que lui confie la ministre des armées et pour l'exercice de ses attributions dispose, en tant que de besoin, des services placés sous l'autorité de la ministre des armées. Elle reçoit délégation pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui lui sont confiées et contresigne, conjointement avec la ministre des armées, les décrets relevant de ses attributions.

Dans un entretien donné à Sud Ouest, Mme Darrieussecq a donné quelques précisions sur ses activités :

« Je dois être en capacité de suppléer la ministre aux armées », a-t-elle dit. Et d'ajouter : « Bien sûr, j'ai des dossiers spécifiques à ma charge comme les anciens combattants, la mise en place du service national, la culture, avec les musées des armées. [...] Il y aura aussi un travail sur le développement durable des sites militaires. Et je suis également chargée du développement des relations entre l'armée et les acteurs économiques du territoire et de la formation initiale et continue ».

Victimes des attentats : (extraits du CR du Conseil des ministres du 12 juillet 2017)

Note de la réduction : les victimes des attentats sont ressortissants de l'ONAC-VC

Les victimes des attentats ressortissants du code des PMI-VG sont de la responsabilité de la garde des sceaux, ministre de la justice, Madame Nicole Belloubet, qui a présenté, le 12 juillet 2017, une communication relative à l'organisation de la politique interministérielle d'aide aux victimes (décret du 24 mai 2017).

La garde des sceaux a la responsabilité de la conduite et de la coordination de la politique d'aide aux victimes.

La coordination interministérielle de l'aide aux victimes, hors période de crise, repose sur un autre décret du 8 février 2017, qui a créé un comité interministériel de l'aide aux victimes, chargé de définir les orientations de la politique interministérielle d'aide aux victimes, et d'examiner les questions relatives à la coordination des départements ministériels dans la mise en œuvre de cette politique. Ce décret a également créé un secrétariat général de l'aide aux victimes chargé de coordonner cette politique.

Une déléguée interministérielle de l'aide aux victimes sera nommée en Conseil des ministres. Elle dirigera également le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes et conservera les moyens actuellement dévolus au secrétariat général de l'aide aux victimes.

La déléguée interministérielle aura pour mission d'assurer le pilotage stratégique de la politique d'aide aux victimes. Elle exercera les fonctions de secrétaire général du comité interministériel de l'aide aux victimes présidé par le Premier ministre et s'assurera de la mise en œuvre des orientations arrêtées par ce comité.

Afin d'assurer l'interministérialité du dispositif, chaque ministère désignera un référent au sein de son administration. Des groupes de travail interministériels seront également créés pour piloter chacun des axes de travail dégagés par le Comité interministériel. La composition de ces groupes de travail sera élargie en tant que de besoin aux partenaires associatifs (associations d'aide aux victimes, associations de victimes), collectivités locales, organismes publics et privés concernés par ces thématiques.

Un premier Comité interministériel de l'aide aux victimes a été réuni le 12 juillet 2017 pour préciser le nouveau dispositif ainsi que la feuille de route de la future déléguée interministérielle de l'aide aux victimes.

Un premier bilan des travaux menés par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes sera dressé au début de l'année 2018.